

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mai 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 23 MAI A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 14 MAI 2018

PRESENTS : MM. THOREUX E, Mme PETIT S, Mme PERCHER M, M. LE TIRAN J-P, Mme PASDELOU M, M. COLSON A, Mme LIGUET M, M. ROBERT A, Mme BOISSIERE M, M. GOUPIL D, Mme GRISON A, M HENRY G, M. LEMARCHAND F, M. LE LEURCH J-M

EXCUSES : M. MOISAN, M. BOIVIN & M. NOEL  
Dont procuration remise à MME PERCHER, MME PETIT et MME PASDELOU

ABSENTS : MME JOSSELIN S, MME BUCHON S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRISON Anne

## AFFAIRE N° 01 AFFAIRES FONCIERES - CESSIONS ET ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE CONCLUSIONS DES ENQUETES PUBLIQUES DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Rapporteur : Madame le Maire,

Par décision en date du 23 mai 2017, les membres du conseil municipal avaient autorisé Madame le Maire à lancer les procédures d'enquête publique conformément au Code de la voirie routière et au schéma de procédure de classement, déclassement soumise à enquête publique réglementaire.

Par arrêté municipal en date du 31 janvier 2018, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de deux enquêtes publiques pour l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La VILLE APPOLINE » et l'aliénation, après déclassement d'une partie de la voie communale au lieu-dit « SAINT-VALAY » en TADEN.

Par le même arrêté, Madame Marie-Claire DESBOIS a été désignée pour remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur et la période de l'enquête a été fixée à 15 jours du 13 mars 2018 au 27 mars 2018.

A l'issue de cette enquête, Madame le Commissaire Enquêteur a remis à Madame le Maire les registres clos et signés ainsi que ses conclusions concernant les deux dossiers.

Vu

- Les visites préliminaires des sites,
- L'étude des dossiers,

Compte tenu des demandes d'acquisition des riverains, de l'absence de réclamation, requête et opposition aux projets pendant toute la durée des enquêtes,

Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable :

- A l'aliénation d'un chemin communal rural situé au lieu-dit « LA VILLE APPOLINE » à TADEN,
- A l'aliénation d'un chemin communal rural situé au lieu-dit « SAINT-VALAY » à TADEN, sis entre les sections D n° 2429 & D n° 836 & 839 (en partie).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre en compte les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur et d'autoriser Madame le Maire à missionner le cabinet de géomètres experts PRIGENT & ASSOCIES pour les opérations de bornage et de document d'arpentage concernant ces deux opérations de cession de terrains ainsi que pour l'acquisition par la Commune de TADEN à M. NATTIER et Mme MOUILLARD d'une bande de terrain en remplacement du chemin cédé.

Par ailleurs, la SCP LEVOYER- VILLIN, étude notariale à DINAN, sera chargée des actes de cession et/ou d'achat des parcelles conformément aux divers documents établis par la société de Géomètres Experts.

Concernant ces opérations, il vous est proposé de fixer le prix TTC du mètre carré à 1,00 euros, compte tenu des caractéristiques des parcelles concernées (voirie, chemin rural). Les frais d'acte seront à la charge de chaque acquéreur, M. et Mme LIGUET pour SAINT-VALAY, M. NATTIER et Mme MOUILLARD et la Commune de TADEN pour les échanges de chemins à la VILLE APPOLINE.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Mme LIGUET qui s'est retirée lors du vote) :

- Approuvent les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur,
- Autorisent Madame le Maire à missionner le cabinet de géomètres experts PRIGENT & ASSOCIES pour les opérations de bornage et de document d'arpentage concernant ces deux opérations de cession de terrains ainsi que pour l'acquisition par la Commune de TADEN à M. NATTIER et Mme MOUILLARD d'une bande de terrain en remplacement du chemin cédé.

- Autorisent Madame le Maire à missionner la SCP LEVOYER- VILLIN, étude notariale à DINAN, qui sera chargée des actes de cession et/ou d'achat des parcelles conformément aux divers documents établis par la société de Géomètres Experts.
- Acceptent de fixer le prix TTC du mètre carré à 1,00 euros, compte tenu des caractéristiques des parcelles concernées (voirie, chemin rural).
- Disent que les frais d'acte seront à la charge de chaque acquéreur, M. et Mme LIGUET pour SAINT-VALAY, M. NATTIER et Mme MOUILLARD et la Commune de TADEN pour les échanges de chemins à la VILLE APPOLINE.

**AFFAIRE N° 2**  
**AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION CADASTRALE**  
**PARCELLES CADASTREES AD N° 18 & 19 - 9 BIS LA TOUCHE CHEVRET A TADEN**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Dans le cadre d'un accord établi entre la Mairie de TADEN et Monsieur et Madame Joseph SIMON, résidant au 9 bis de la résidence de la Touche Chevret à TADEN, un document d'arpentage avait été établi par Monsieur Paul RIVAT, Géomètre Expert D.P.L.G., le **14 avril 1982**.

Trois parcelles communales référencées section D n° 1907 d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, D n° 1908 de 106 m<sup>2</sup> et D n° 1909 de 21 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 155 m<sup>2</sup> ont été cédées par la Commune de TADEN à Monsieur et Madame SIMON.

Les frais de géomètre correspondant à cette opération de bornage, d'un montant de 1 397,20 Francs à l'époque, avaient été pris en charge par les propriétaires concernés.

Une nouvelle numérotation des parcelles du secteur de la zone des Alleux et du secteur d'habitations du Domaine a été opérée il y a quelques années. Ainsi les parcelles anciennement cadastrées section D n° 1907 & 1908 ont été renommées sous une seule parcelle nouvellement cadastrée section AD n° 19, d'une contenance de 134 m<sup>2</sup> et la parcelle anciennement D n° 1909 sous la section AD n° 18.

Afin de permettre une régularisation de ces propriétés auprès des services du cadastre, un acte notarié doit être établi par un notaire pour confirmer et valider définitivement la vente de celles-ci par la Commune de TADEN à Monsieur & Madame Joseph SIMON.

Par ailleurs et compte tenu de l'ancienneté de cet accord entre les deux parties, il vous est proposé de fixer le prix de vente des parcelles cadastrées section AD n° 18 & AD n° 19, d'une surface totale de 155 m<sup>2</sup> à 5,00 euros toutes taxes comprises le mètre carré.

En contrepartie de la recette résultant de la régularisation de la vente du terrain, pour un montant estimatif de 775,00 euros et dont l'accord remonte à 1982, les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune de TADEN.

En conséquence et afin de régulariser cette situation, il vous est demandé d'accepter la vente de terrain par la Commune de TADEN à Monsieur et Madame Joseph SIMON, conformément aux éléments ci-dessus exposés et d'autoriser Madame le Maire à missionner la SCP LEVOYER VILLIN, Notaires à DINAN pour la rédaction de l'acte de vente.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Acceptent, pour régularisation du cadastre, la vente de terrain par la Commune de TADEN à Monsieur et Madame Joseph SIMON, conformément aux éléments ci-dessus exposés,
- Autorisent Madame le Maire à missionner la SCP LEVOYER VILLIN, Notaires à DINAN pour la rédaction de l'acte de vente.

**AFFAIRE 3**  
**PERSONNEL - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATEGORIE C / AVANCEMENT DE GRADE**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - CREATION DE GRADE**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Madame le Maire**

La commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion des Côtes d'Armor s'est réunie le 27 mars 2018 pour l'étude des dossiers d'avancement de grade des emplois de la catégorie concernée.

Les membres de la commission paritaire ont donné un avis favorable à l'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de Madame Pierrette GILARD, adjoint technique territorial,

compte tenu que l'intéressée justifie d'au moins 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et a atteint le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2018 fixant à 100 % les ratios pour l'ensemble des grades inscrits au tableau d'avancement des effectifs de la commune pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire de catégorie C, en date du 27 mars 2018, donnant un avis favorable à l'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la saisine et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire concernant les ratios d'avancement de grades pour l'année 2018,

Il vous est demandé d'autoriser la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AFFAIRE 4**  
**PERSONNEL - DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE - ECOLE MATERNELLE – AGENT / ATSEM**  
**REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Madame Maryse PERCHER**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des temps d'aménagement périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire 2014 générant une réorganisation du service des agents affectés dans les trois classes maternelles et exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, une modification de l'emploi du temps (temps complet de 35 heures) avait été actée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

A l'occasion de la remise en cause de ces nouveaux rythmes scolaires et des temps d'aménagement périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les trois agents communaux concernés au sein de l'école maternelle du Moulin à TADEN ont demandé une réduction de leur durée de travail hebdomadaire correspondant à la réorganisation de service pour une semaine de 4 jours d'école.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande a fait l'objet d'une saisine du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui s'est réuni le 3 avril 2018.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir pris connaissance du rapport présenté par la commune de TADEN, a émis un avis favorable à l'application dans la collectivité de la mesure envisagée ci-dessous :

Durée hebdomadaire de service actuelle (3 agents)	:	35 heures 00
Durée hebdomadaire de service au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 (3 agents)	:	31 heures 30

En conséquence, il vous est demandé d'accepter la modification du tableau des effectifs prenant en compte réduction de la durée hebdomadaire pour les trois agents concernés, comme indiquée ci-dessus, dans le cadre de la réorganisation de service consécutive au retour à la semaine de 4 jours d'école.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acceptent la modification du tableau des effectifs prenant en compte réduction de la durée hebdomadaire pour les trois agents concernés, comme indiquée ci-dessus, dans le cadre de la réorganisation de service consécutive au retour à la semaine de 4 jours d'école.

**AFFAIRE 5**  
**INFORMATIQUE ET LIBERTES - DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**  
**MISSION DELEGUEE AU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Madame le Maire,**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres **à partir du 25 mai 2018**.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n° 7 du Conseil Municipal du 19 juin 2013, la Commune de TADEN a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin, que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale,

**Il est proposé** aux membres du conseil municipal de missionner le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la désignation d'un délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**VUS**

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 7 du Conseil Municipal du 19 JUIN 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune / EPCI aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

## **CONSIDÉRANT**

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, par 0 voix contre et 1 abstention (M. HENRY G) :

### Article 1 :

**DESIGNE** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune de TADEN.

### Article 2 :

**DONNE** délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

**AFFAIRE 6**  
**FINANCES – DOTATION - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DSIL**  
**APPEL A PROJETS – PREFECTURE 22 - PROJET DE CHAUFFERIE BIOMASSE**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire,

Dans le cadre du projet de création d'une chaufferie biomasse sur le secteur de TRELAT, diverses demandes d'aides financières ont été réalisées :

Département des COTES d'ARMOR : Contrat de territoire 2016 / 2020,  
Région Bretagne / Dinan Agglomération : Aide ITI FEDER Fonds Européens,

La Préfecture des Côtes d'Armor, par courrier en date du 26 mars 2018, nous a informé qu'à l'occasion de certains projets, une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour de grandes priorités d'investissement 2018, pouvait être sollicitée par les collectivités locales. Sont éligibles, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, dans les catégories d'opérations soutenues, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables sont soutenus en priorité.

En effet, conformément aux instructions ministérielles qui indiquent qu'un tiers au moins de la dotation bénéficiera aux projets retenus dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (GPI) au titre des priorités suivantes :

- Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics,
- Soutenir le développement des solutions de transports innovantes.

Compte tenu de toutes ces informations, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire, à déposer un dossier de demande d'aide relative à l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor, pour le projet de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur de TRELAT en TADEN.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire, à déposer un dossier de demande d'aide relative à l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor, pour le projet de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur de TRELAT en TADEN.

**AFFAIRE 7**  
**ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES - CONVENTION D'ENTENTE**  
**TECHNIQUE ET FINANCIERE - LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Madame le Maire,**

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le territoire de DINAN Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, c'est pourquoi DINAN Agglomération propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

Une convention permettant de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement de DINAN Agglomération vers les communes de l'agglomération souhaitant s'engager dans le programme de lutte contre le frelon asiatique est proposée aux collectivités souhaitant mutualiser cette démarche.

Dans le cadre de cette convention, il s'agit, pour les communes qui le souhaitent, de bénéficier de la coordination et de l'expertise des services de DINAN Agglomération en matière de lutte contre le frelon asiatique.

La commune confie la coordination des interventions de désinfection à DINAN Agglomération.

Les charges de fonctionnement, de communication, de suivi technique et administratif sont prises en charge dans leur globalité par DINAN Agglomération.

Les interventions de désinfection sont réalisées par des entreprises spécialisées et les communes confient les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques à l'entreprise de leur choix parmi une liste d'entreprises certifiées CERTIBIocide et ayant répondu à la consultation tarifaire lancée par DINAN Agglomération.

L'EPCI est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise et règle la totalité des frais engendrés pour la destruction des nids de frelons asiatiques. En fin de campagne, DINAN Agglomération demande une contribution financière communale correspondant à 50 % du montant des prestations supporté par l'EPCI.

Compte tenu de toutes ces informations, il vous est demandé :

- De désigner l'entreprise de désinsectisation retenue par le conseil municipal parmi la liste des désinsectiseurs fournie par DINAN Agglomération pour les prestations de destruction de nids de frelons asiatiques,
- De désigner un référent communal qui sera chargé de constater sur place et authentifier les nids de frelon asiatiques et vérifier l'activité de la colonie,
- D'autoriser le référent communal à se former,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entente technique et financière pour la lutte coordonnée contre le frelon asiatique avec Monsieur le Président de DINAN Agglomération,
- D'accepter le versement d'une contribution financière à DINAN Agglomération, d'un montant correspondant à 50 % des frais engagés par la collectivité.
- De retenir l'entreprise BREIZH SERVICES, représentée par Monsieur Sébastien BRIAND, sise à 22100 BOBITAL, 8 rue le PRIMAY, en qualité de prestataire certifié CERTIBIOCIDE auprès de la Commune de TADEN.
- D'accepter les tarifs proposés par la société BREIZH SERVICES pour l'année 2018.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désignent l'entreprise BREIZH SERVICES, représentée par Monsieur Sébastien BRIAND, sise à 22100 BOBITAL, 8 rue le PRIMAY, en qualité de prestataire certifié CERTIBIOCIDE auprès de la Commune de TADEN.
- Désignent Monsieur LE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES en qualité de référent communal qui sera chargé de constater sur place et authentifier les nids de frelon asiatiques et vérifier l'activité de la colonie,
- Autorisent le référent communal à se former,
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention d'entente technique et financière pour la lutte coordonnée contre le frelon asiatique avec Monsieur le Président de DINAN Agglomération,
- Acceptent le versement d'une contribution financière à DINAN Agglomération, d'un montant correspondant à 50 % des frais engagés par la collectivité.
- Acceptent les tarifs proposés par la société BREIZH SERVICES pour l'année 2018.

**AFFAIRE 8**  
**FINANCES / ADMISSIONS EN NON VALEUR - NON RECouvreMENT DE TITRES DE RECETTES**  
**EXERCICES 2016, 2017 & 2018 - CREANCES ETEINTES**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme Maryse PERCHER

La commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le dossier de Monsieur LEBRETON Marc.

Monsieur LEBRETON Marc est redevable auprès de la commune de TADEN de la somme de 580,50 euros correspondant aux montants des repas de cantine pour la période de 2016 à 2018.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces pour un montant total de 580,50 euros et confirme qu'un mandat de ce montant au compte 6542 « créances éteintes » de type ordinaire de la section de fonctionnement doit être émis.

Cette écriture au compte 6542 enregistre les pertes sur les créances éteintes dans les cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- **Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.**

Considérant que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état présenté à l'ordonnateur,

Considérant que les admissions en non-valeur nécessitent l'adoption d'une délibération puis l'émission d'un mandat au compte 6541,

Sur proposition de Madame la Trésorière municipale par courrier explicatif du 19 février 2018, au motif de surendettement de Monsieur LEBRETON et de décision d'effacement de la dette existante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2016 à 2018, conformément à l'état des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 15 Février 2018 et annexée à la présente délibération, pour un montant total de 580,50 euros.

- Exercice 2016 :  
Titres n° 395-1, 395-2, 395-3, 395-4, 437-1, 517-1 - Règlements de cantine et garderies
- Exercice 2017  
Titres n° 114-1, 140-1, 17-1, 172-1, 198-1, 248-1, 282-1, 357-1, 383-1, 463-1, 64-1, Règlements de cantine et garderies
- Exercice 2018  
Titre n° 117-1, 14-1 – Règlements de cantine et garderies.

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 580,50 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours de la commune

**Article 4** : Autorise la décision modificative suivante :

c/ 6542 : Créances admises en non-valeur : + 1 500 euros, c/ 022 : dépenses imprévues : - 1 500,00 euros.

**AFFAIRE 9**  
**FINANCES / ADMISSIONS EN NON VALEUR - NON RECOUVREMENT DE TITRES DE RECETTES**  
**EXERCICES 2012, 2014 & 2015 –**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. André COLSON

La Direction Générale des Finances Publiques, sous couvert de Madame la Trésorière Municipale, nous a adressé, par courrier en date du 23 mars 2018, une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables depuis plusieurs années.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces pour un montant total de 523,77 euros et confirme qu'un mandat de ce montant au compte 6542 « créances éteintes » de type ordinaire de la section de fonctionnement doit être émis.

Cette écriture au compte 6541 enregistre les pertes sur les admissions en non-valeur.

Considérant que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état présenté à l'ordonnateur,

Considérant que les admissions en non valeur nécessitent l'adoption d'une délibération puis l'émission d'un mandat au compte 6541,

Sur proposition de Madame la Trésorière municipale par courrier explicatif du 23 mars 2018, au motif de combinaison infructueuse d'actes et de poursuites sans effet ou d'un montant dû inférieur au seuil minimum de poursuite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2012 à 2015, conformément à l'état des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 23 mars 2018 et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 523,77 euros.

- Titres de 2014 à 2015 – M. BEAUCHOT Benjamin, pour un montant total de 343,22 Euros,
- Titres de 2012 – Mme GUEGUEN Morgane, pour un montant total de 166,00 Euros,
- Titre de 2014 – M. MARION René, pour un montant de 4,05 Euros,
- Titre de 2015 – M. OFERTELLI Marc, pour un montant de 10,50 Euros.

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 523,77 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours de la commune.

**Article 4** : Autorise la décision modificative suivante :

- c/ 6541 : Créances admises en non-valeur : + 1 500,00 euros.
- c/ 022 : Dépenses imprévues : - 1 500,00 euros.

**AFFAIRE 10**  
**FINANCES / ADMISSIONS EN NON VALEUR - NON RECouvreMENT DE TITRES DE RECETTES**  
**EXERCICES 2014 & 2015 - CREANCES ETEINTES**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme Maryse PERCHER

La commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le dossier de HINGRAY Mylène.

Madame HINGRAY Mylène est redevable auprès de la commune de TADEN de la somme de 403,48 euros correspondant aux montants des repas de cantine pour la période de 2014 à 2015.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces pour un montant total de 403,48 euros et confirme qu'un mandat de ce montant au compte 6542 « créances éteintes » de type ordinaire de la section de fonctionnement doit être émis.

Cette écriture au compte 6542 enregistre les pertes sur les créances éteintes dans les cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- **Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.**

Considérant que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état présenté à l'ordonnateur,

Considérant que les admissions en non valeur nécessitent l'adoption d'une délibération puis l'émission d'un mandat au compte 6542,

Sur proposition de Madame la Trésorière municipale par courrier explicatif du 19 février 2018, au motif de surendettement de Madame HINGRAY Mylène et de décision d'effacement de la dette existante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2014 à 2015, conformément à l'état des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 15 Février 2018 et annexée à la présente délibération, pour un montant total de 403,48 euros.

- Exercice 2014  
Titres n° 658-1, 658-2, 671-1, Règlements de cantine et garderies
- Exercice 2015  
Titres n° 113-1, 144-1, 144-2, 187-2, 187-1, 80-1, Règlements de cantine et garderies

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 403,48 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours de la commune.

**AFFAIRE 11**  
**TRAVAUX & MARCHES PUBLICS - DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE**  
**PROJET DE CREATION DE LIAISONS DOUCES**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la désignation d'un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de création de liaisons douces à TADEN, une consultation par procédure adaptée a été lancée pendant la période du 17 avril au 15 mai 2018.

La commission d'ouverture des offres s'est réunie les 16 mai 2018 pour procéder à l'ouverture des plis.

Les offres ont été transmises à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC), pour analyse et présentation des propositions des bureaux d'étude aux membres de la commission communale d'appel d'offres.

Une nouvelle commission est programmée le jeudi 24 mai 2018 à 15 heures 00 à la mairie de TADEN, afin de permettre à l'ADAC de restituer l'analyse des offres et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, après avis des membres de la commission, au bureau d'études le mieux-disant.

Compte tenu de ces informations, il vous est proposé, dans le cadre de la consultation à procédure adaptée mise en œuvre, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, après décision par les membres élus de la commission communale d'appel d'offres du choix du bureau d'études titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de liaisons douces à TADEN.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (M. LE LEURCH J-M),

- Autorisent Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, après décision par les membres élus de la commission communale d'appel d'offres du choix du bureau d'études titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de liaisons douces à TADEN.

**AFFAIRE 12**  
**TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL 2018**  
**CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR PROCEDURE ADAPTEE**  
**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de définir de manière précise les modalités et les solutions à apporter en matière de travaux d'entretien de la voirie communale, un programme pluriannuel a été établi depuis 2016.

Dans ce cadre, une demande d'assistance technique a été demandée auprès de la Direction Territoriale Ouest de CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - Département laboratoire de Saint-Brieuc) pour la réalisation du programme et du cahier des charges pour l'entretien de la voirie au titre de l'année 2018.

Un dossier de consultation des entreprises (DCE) a ainsi été élaboré, en concertation avec les élus responsables de la commune et des services techniques municipaux, par l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) des Côtes d'Armor, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Une consultation lancée auprès des entreprises, via la plateforme Mégalis Bretagne, a été fixée du 20 avril au 24 mai 2018 à 12 heures 00, date limite de remise des offres.

Une commission d'ouverture des plis est programmée le jeudi 24 mai 2018 à 15 heures 00 à la mairie de TADEN, afin de permettre aux membres de la commission communale d'appel d'offres de procéder à l'ouverture des plis recevables avant la date limite de la consultation.

Une seconde commission est programmée le jeudi 31 mai 2018 à 11 heures 00 à la mairie de TADEN, afin de permettre à l'ADAC de restituer l'analyse technique des offres et aux membres élus de la commission d'attribuer le marché de travaux.

Compte tenu de ces informations, il vous est proposé, dans le cadre de la consultation à procédure adaptée mise en œuvre, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux, après décision par les membres élus de la commission communale d'appel d'offres du choix de l'entreprise titulaire du marché de travaux pour le programme annuel d'entretien de voirie de l'exercice 2018.

\*

\*\*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Madame le Maire à signer le marché de travaux, après décision par les membres élus de la commission communale d'appel d'offres du choix de l'entreprise titulaire du marché de travaux pour le programme annuel d'entretien de voirie de l'exercice 2018.

**AFFAIRE 13**  
**ASSOCIATIONS ASSOCIATION LA CHAMAILLE - DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

En préambule à la séance du conseil municipal, en date du 04 octobre 2017, Madame Anne-Sophie GUILLEMOT, Présidente de la mission locale de DINAN et de l'association « La Chamaille », avait présenté aux membres du conseil municipal le fonctionnement de ces deux organismes spécialisés principalement dans la prévention des jeunes publics.

Lors de la même séance, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, avaient accepté le versement d'une aide financière pour un montant de 0,47 euros par habitant, soit 1 074,00 euros,

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2018, une subvention d'un montant de 1 074,00 euros a, à nouveau, été votée à l'occasion de l'adoption du budget primitif le 04 avril 2018.

Compte tenu du partenariat financier établi entre la Commune de TADEN et l'association « La Chamaille », Madame la Présidente demande qu'un délégué soit désigné au sein du conseil municipal afin de représenter la Commune de TADEN lors de l'assemblée générale de l'association et des potentielles réunions.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir désigner un membre du conseil municipal en qualité de représentant titulaire auprès de l'association « La Chamaille » et de désigner un délégué suppléant en cas d'absence du titulaire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent :

- Monsieur Jean-Paul LE TIRAN, en qualité de représentant titulaire auprès de l'association « La Chamaille »,
- Madame Martine PASDELOU, en qualité de représentant suppléant auprès de l'association « La Chamaille »,

**AFFAIRE 14**  
**URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS**  
**PAR DINAN AGGLOMERATION - CONVENTION POUR L'ANNEE 2018**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol des communes par le Service Instruction de Dinan Agglomération pour l'année 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018, a :

- Acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération (20 % population DGF 2017, 80 % nombre d'actes instruits en 2018).

Et

- Approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

-

Ainsi, Considérant ces éléments, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20 % population DGF, 80 % nombre d'actes instruits en 2018.
- D'approuver, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, **étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables relevant de son territoire.**
- D'autoriser Madame, Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuvent, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20 % population DGF, 80 % nombre d'actes instruits en 2018.
- Approuvent, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, **étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables relevant de son territoire.**
- Autorisent Madame, Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AFFAIRE DIVERSE 1**  
**ADMINISTRATION GENERALE - RANDONNEES ESPACES VERTS**  
**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)**  
**MISE A JOUR / ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 & 1983, le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). L'ensemble de la procédure, transcrite à l'article 361.1 du Code de l'environnement, a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits.

Les chemins ruraux font l'objet de toutes les attentions de la loi du 22 juillet 1983 (article 56.57.).

L'activité randonnée connaît depuis quelques années un succès grandissant et les sentiers sont de plus en plus prisés. Il est donc important de faire converger les efforts de chacun pour protéger juridiquement, gérer et valoriser au mieux l'ensemble du réseau.

Un inventaire des chemins a donc été établi ces dernières années afin de relever les itinéraires existants sur le département qu'ils soient inscrits ou non au PDIPR.

Pour inscrire ou mettre à jour un itinéraire au PDIPR, la commune doit prendre une délibération. Cette démarche, même si elle reste volontaire, est fortement encouragée par le conseil départemental dans la mesure où elle garantit la pérennité du réseau d'itinéraires de randonnée costarmoricain.

Monsieur le Président du Conseil Général demande ainsi à Madame le Maire de proposer au conseil municipal, après avoir vérifié l'exactitude des éléments présentés, de délibérer afin d'inscrire au PDIPR les itinéraires mis à jour de la commune de TADEN.

Madame le Maire, après avoir soumis au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES, sollicite l'avis des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au PDIPR,
- **Accepte** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux conformément au plan joint,
- **S'engage** :
  - ✚ A en garantir l'entretien, l'aménagement, le balisage,
  - ✚ A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
  - ✚ A préserver leur accessibilité,
  - ✚ A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,
  - ✚ A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières,
  - ✚ A proposer une dés- inscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.
- **Confie** à la Communauté de Communes de DINAN Agglomération, pour l'itinéraire pédestre, comme inscrit dans ses statuts, la promotion.
- **Autorise** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**AFFAIRE DIVERSE 2**  
**TRAVAUX / ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**FOYER N° I 711 – CAMPING DE LA HALLERAISSYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN,

Dans le cadre des travaux d'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a fait procéder à une étude et à un chiffrage des travaux de rénovation du foyer I 711 situé au camping municipal de la Hallerais à TADEN.

Le descriptif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 490,00 hors taxes (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût hors taxes des travaux, soit 294,00 euros H.T.

Suivant l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 2005, ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et amorti au compte 2804.

Compte tenu de toutes ces informations, Il vous est demandé d'approuver la proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Compte tenu de toutes ces informations, Il vous est demandé d'approuver la proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le projet de travaux de rénovation du foyer référencé I 711 situé au camping municipal de la Hallerais à TADEN, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 490,00 euros hors taxes (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».
- La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.